



E-mail info@verts-fr.ch

Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité
et de l'environnement DIME
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Par e-mail : sen@fr.ch

2 mai 2025

RÉPONSE À LA CONSULTATION RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LE CLIMAT

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Par la présente, nous vous faisons part de la prise de position des VERT-E-S Fribourg par rapport à l'avant-projet de règlement sur le climat (RClim).

Les VERT-E-S Fribourg tiennent tout d'abord à saluer le Conseil d'Etat et les services concernés pour leur travail. Notre parti se réjouit que le canton de Fribourg ait adopté une loi sur le Climat et salue ce projet de règlement.

Pour ce qui est de l'atténuation, l'évolution des données des bilans carbone mise en relation avec les trajectoires de réduction sectorielles doit être au centre des analyses et décisions des différentes entités amener à collaborer aux améliorations de la stratégie climatique du canton de Fribourg. À ce sujet, les VERT-E-S Fribourg s'étonnent que le règlement climat ne précise rien sur les indicateurs dont il est question à l'article 11 alinéa 3 de la LClim. Le bilan carbone étant réalisé seulement tous les 5 ans (fréquence beaucoup trop faible à nos yeux), la mise en place et le suivi d'indicateurs pertinents permettant de jauger l'efficacité des mesures est indispensable.

Les VERT-E-S Fribourg estiment qu'un certain flou subsiste entre les notions de stratégie climatique, politique climatique et Plan Climat cantonal. Il convient de clarifier ces différents éléments et leur articulation.

Concernant les examens approfondis, nous souhaitons que ceux-là soient véritablement des outils au service de la protection du climat, et non pas des papiers alibi. Le SE n doit ainsi pouvoir demander à ce qu'un examen ne respectant pas certaines exigences de qualité soit retravaillé. Du côté de la procédure à suivre lorsqu'un examen identifie que le projet contredit les objectifs climatiques, nous demandons de remplacer la possibilité de compenser par la possibilité de neutraliser les émissions par séquestration. Par ailleurs, si aucune amélioration significative ou neutralisation des émissions n'est possible, les VERT-E-S Fribourg sont d'avis que le projet en question doit être abandonné.

Concernant l'organisation des travaux de manière générale et les subventionnements de manière particulière, les VERT-E-S Fribourg sont favorables à davantage de centralisation et de

coordination par le SEn. Pour ce qui est de la Commission Climat, les VERT-E-S Fribourg souhaitent que des places pour des représentant-e-s du domaine scientifique soient assurées. Nous estimons que pour remplir pleinement son rôle de regard extérieur et force de proposition, la Commission Climat doit au moins siéger deux fois par année.

Du côté des plans climat communaux et intercommunaux, les VERT-E-S Fribourg estime que des projets en découlant doivent pouvoir être subventionnés. Cela encouragerait davantage les communes à réaliser des plans climats communaux. Nous sommes également d'avis que le présent règlement devrait intégrer l'idée de favoriser les plans climats communaux découlant d'une démarche participative.

Plus largement et même si cela sort du règlement climat à proprement parler, les VERT-E-S Fribourg appellent de leurs vœux à l'élargissement de l'examen périodique des subventions, prévu à l'art. 35 al. 1 de la Loi sur les subventions, aux aspects liés au climat, à la biodiversité et à la santé publique.

Ci-dessous figurent encore nos remarques et proposition concernant les articles spécifiques du règlement sur le climat.

Art. 2 Délégation du Conseil d'Etat

b) elle propose au Conseil d'Etat un renforcement de la politique climatique, notamment des modifications du Plan Climat cantonal, lorsqu'elle constate que, **sur la base des bilans carbonés**, les mesures en place sont insuffisantes pour réaliser les objectifs **sectoriels** fixés;

Commentaires :

Selon les VERT-E-S Fribourg, l'évolution de la politique climatique, ses adaptations et renforcements, doivent être basés sur des critères objectifs et si possible quantifiables. Dans ce sens, pour l'aspect atténuation de la stratégie climatique, les bilans carbonés ainsi que le respect des trajectoires de réduction des émissions devraient être à la base de toute modification.

Nous tenons à relever des inconsistences dans les terminologies utilisées entre la loi sur le Climat et son message, le Plan Climat et le présent projet de règlement. Ici est utilisée la notion de politique climatique, alors que d'autres bases mentionnent la stratégie climatique. Ce flou devrait être clarifié.

Art. 4 Comité interdirectionnel – Tâches

Nouveau d) Il s'assure de l'atteinte des objectifs sectoriels et propose des mesures si nécessaire.

Commentaires :

À l'image de notre proposition à l'article 2, il nous semble important que, du côté du pôle atténuation, l'atteinte des objectifs soit au centre des discussions et analyse. Il nous semble par ailleurs bénéfique que plusieurs entités, en l'occurrence le Conseil d'Etat, la délégation du Conseil d'Etat et le Comité interdirectionnel, soient toutes attentives au respect des objectifs (trajectoire de réduction et objectifs d'adaptation aux changements).

Art. 6 Service de l'environnement

c) Il coordonne et prépare la communication de l'Etat concernant le Plan Climat cantonal **et l'ensemble de la stratégie climatique cantonale**;

Commentaires :

Les VERT-E-S Fribourg comprennent le Plan Climat cantonal comme un aspect de la stratégie climatique (parfois appelée politique climatique). Cette dernière est plus large et regroupe toutes les mesures, projets, lois et autres ayant un lien avec le climat. À notre avis, le SEn doit non seulement s'occuper du Plan Climat cantonal, mais également avoir un rôle dans la coordination de la stratégie climatique dans son ensemble.

Art 7 Commission Climat – Tâches

Al. 1 let. c : les stratégies relatives à la biodiversité, à la durabilité, à la mobilité, aux bâtiments, à l'agriculture et à l'énergie.

Commentaire : Nous sommes étonné-e-s de voir que la loi sur le climat, par le biais de l'article 4 alinéa 1, est plus précise et plus détaillée que le projet de règlement. Les domaines cités dans la LClim sont en effet plus nombreux que ce que l'on trouve dans cet article du règlement. Cela doit à notre avis être corrigé.

Al. 2 let. a : du bilan carbone cantonal **et des trajectoires de réduction sectorielles**;

Commentaire : Il est bien que la Commission soit consultée sur les bilans carbone. Il est encore mieux qu'elle puisse apprécier la relation entre les bilans carbone et les trajectoires de réduction sectorielles, c'est-à-dire évaluer l'efficacité des mesures en place.

Nouveau 3 : Elle peut soumettre des propositions et donner son avis aux autorités d'exécution.

Commentaires : La Commission ne doit pas être un alibi, mais force de proposition. Il est important d'ancrer cela dans le présent règlement.

Art. 8 Commission Climat – Composition et fonctionnement

Nouveau al. 2 : La composition de la Commission Climat représente de manière paritaire le domaine politique (canton et communes) et les autres milieux et organisation.

Nouveau al. 3 : La Commission Climat intègre des représentantes et représentants de la communauté scientifique.

Commentaires : Encore une fois, la LClim nous semble plus précise et plus détaillée que le présent règlement. Ce dernier doit clarifier plus précisément la composition de la Commission Climat. Par ailleurs, pour les VERT-E-S Fribourg, il est indispensable d'ancrer dans le règlement l'obligation d'intégrer plusieurs représentantes et représentants de la communauté scientifique. La Commission Climat doit pouvoir défendre les intérêts des différents milieux, mais également défendre avec expertise la voix de la science.

Al. 4 : La Commission **siège autant que nécessaire mais** au minimum ~~une~~ **deux** fois par an.

Commentaires : Pour éviter que cette Commission Climat ne soit qu'un exercice alibi, il nous semble primordial de lui permettre de siéger aussi souvent que nécessaire. Au vu de la diversité des sujets et de l'importance des enjeux, nous sommes par ailleurs d'avis qu'il convient de fixer au minimum deux séances par année.

Art. 10 Objet

d) toute décision qui engendre des dépenses brutes d'investissements dont la valeur excède **1/10%** du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat arrêtés par le Grand Conseil

Commentaire : un pourcentage de 1/10 nous semble plus appréhendable que la proposition actuelle.

Autres commentaires : Nous relevons de nouvelles incohérences avec les terminologies utilisées ailleurs. Dans le plan climat il est question d'axes, alors qu'il s'agit ici de domaine. Cela doit être corrigé. Nous soulignons également que certains sujets importants ne sont pas explicitement mentionnés dans l'actuel plan climat, notamment le domaine de la santé.

Art. 12 Examen approfondi

Al. 2 : L'examen approfondi vise à analyser et à quantifier les incidences du projet au regard des objectifs climatiques ainsi qu'à proposer **la modification** du projet.

Al. 3 : L'amélioration du projet consiste à prévoir des variantes ou des mesures qui permettent:

a) d'éviter toute nouvelle source possible d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et tout impact du projet sur la capacité d'adaptation aux changements climatiques et sur la capacité de séquestration des puits de carbone;

b) subsidiairement, de réduire **significativement** cet impact;

c) ~~en dernier recours~~, de prévoir des mesures de ~~compensation~~ **neutralisation par séquestration, si possible avec des projets cantonaux ou suisses, de la totalité des émissions induites;**

nouveau d) en dernier recours, l'abandon du projet.

Commentaires : Les modifications que nous proposons à l'article 14 permettent, en dernier recours, d'abandonner le projet, si aucune autre solution n'est trouvée. Par ailleurs, les VERT-E-S Fribourg défendent l'abandon du paradigme de compensation. Ce dernier est peu fiable, compliqué et voué à disparaître prochainement à l'international. Nous proposons plutôt de d'intégrer, à la place des projets de compensation, la possibilité de recourir à des projets de séquestration du CO₂ de manière naturelle ou artificielle.

13 Procédure

Al. 5 : Le SEn reçoit l'examen climatique sous forme de rapport le plus tôt possible mais au moins ~~dix~~ **trente** jours ouvrables avant la date limite de mise au bordereau du projet. **Le SEn ~~et~~ peut se prononcer sur l'examen climatique à l'attention du Conseil d'Etat ~~et demander à ce que l'examen soit modifié ou retravaillé s'il ne répond pas à certaines exigences.~~**

Commentaires : Les examens climatiques ne seront pas forcément réalisés par des expert-e-s en climat. De ce fait, il nous semble primordial que le SEn puisse vérifier ces examens dans le détail. Pour ce faire, le SEn a besoin de plus de temps. 10 jours étant absolument insuffisants pour assurer une quelconque qualité. En outre, en cas d'examen incomplet ou de piètre qualité, nous souhaitons que le SEn puisse exiger des améliorations de l'examen climatique. C'est seulement une fois l'examen validé par le SEn que le projet pourrait être mis au bordereau.

Art. 19 et 20

Commentaires : Concernant les articles 19 et 20, les VERT-E-S Fribourg sont d'avis que des clarifications doivent être apportées, et éventuellement une modification du système imaginée. Nous ne comprenons en effet pas le fonctionnement des demandes de subvention. Les demandes passent-elles toutes par le SEn ? Si ce n'est pas le cas, comment le SEn peut-il avoir une vision d'ensemble de l'allocation des montants disponibles ? Si chaque service s'occupe

de son côté des demandes de subvention, comment assurer l'uniformité des exigences et l'égalité de traitement entre les porteuses et porteurs de projet ?

Art. 23 Objets subventionnables

d) **L'élaboration des les-Plans Climat communaux ou intercommunaux et la mise en oeuvre de mesures en découlant.**

Nouveau e) toute mesure jugée pertinente par le SEn.

Commentaires : Les VERT-E-S Fribourg sont d'avis qu'une part du montant disponible pour les subventions doit pouvoir encourager la mise en oeuvre de mesures émanant de plans climat communaux. Ainsi le canton encourage la concrétisation sur le terrain des stratégies sur le papier. Par ailleurs, il nous semble important de laisser la porte ouverte à d'autres types de projets auxquels nous n'aurions pas pensé, d'où la proposition d'ajout d'une nouvelle lettre.

Art. 26 Aménagements et installations – Montant et taux b) Evaluation du bénéfice

Commentaire : Nous proposons de monter le nombre de points maximum à 2 pour le critère co-bénéfice. Il est en effet particulièrement important de favoriser des projets qui ont des impacts positifs dans plusieurs domaines.

Art. 33 Plans Climat communaux ou intercommunaux

Nouveau Al. 4 : Les communes sont encouragées à mettre en place des démarches participatives.

Commentaire : Pour les VERT-E-S Fribourg, il est essentiel d'intégrer dans ce règlement l'encouragement des communes à établir des plans climat de manière participative. Une telle démarche permet de collecter davantage d'idées et d'expertises, d'insuffler chez les citoyennes et citoyens un intérêt pour les sujets abordés au niveau des communes et d'augmenter le niveau d'acceptation du plan et de ses mesures.

Autre commentaire : Selon nous, les valeurs seuils fixées à l'article 33 pour les subventionnements n'encouragent pas les communes à collaborer pour établir des plans climat intercommunaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos observations et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations les meilleures.

Pour les VERT-E-S Fribourg



Pascal Käzrig
Co-Président